

# Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone sportive au lieu-dit « Les Fraisiers ») (13339)

du 13 octobre 2023

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## Art. 1 Approbation du plan

<sup>1</sup> Le plan N° 30227-543 dressé par la commune de Lancy le 18 février 2022, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone sportive, au lieu-dit « Les Fraisiers »), est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

## Art. 2 Degré de sensibilité

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité au bruit III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone sportive, créée par le plan visé à l'article 1.

## Art. 3 Oppositions

Les oppositions à la modification des limites de zones formées par M<sup>mes</sup> et MM. Monique et Jacques Oesterlé, Colette et Gérard Baudry et Christiane et Pierre Buclin sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

## Art. 4 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 30227-543 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le treize octobre deux mille vingt-trois sous le sceau de la République et les signatures de la présidente et de la membre du bureau du Grand Conseil.

Céline ZUBER-ROY  
Présidente du Grand Conseil

Patricia BIDAUX  
Membre du bureau du Grand Conseil

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum;<sup>(1)</sup>

vu l'article 16, alinéa 8, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987;

vu les articles 65 et 66 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985,

arrête :

**Art. 1**

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.<sup>(2)</sup>

**Art. 2**

<sup>1</sup> La présente loi peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans les 30 jours à compter de la publication de son arrêté de promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

<sup>2</sup> Le recours n'est recevable que pour des recourants ayant épuisé préalablement la voie de l'opposition.

<sup>3</sup> Il doit comporter, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la loi attaquée et les conclusions du recourant. Il doit contenir par ailleurs l'exposé des motifs et l'indication des moyens de preuve du recourant, et être accompagné des pièces dont celui-ci dispose.

**Art. 3**

Le présent arrêté est exécutoire nonobstant recours.

Genève, le 6 décembre 2023

Certifié conforme

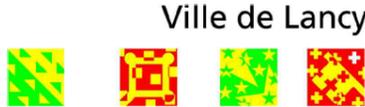
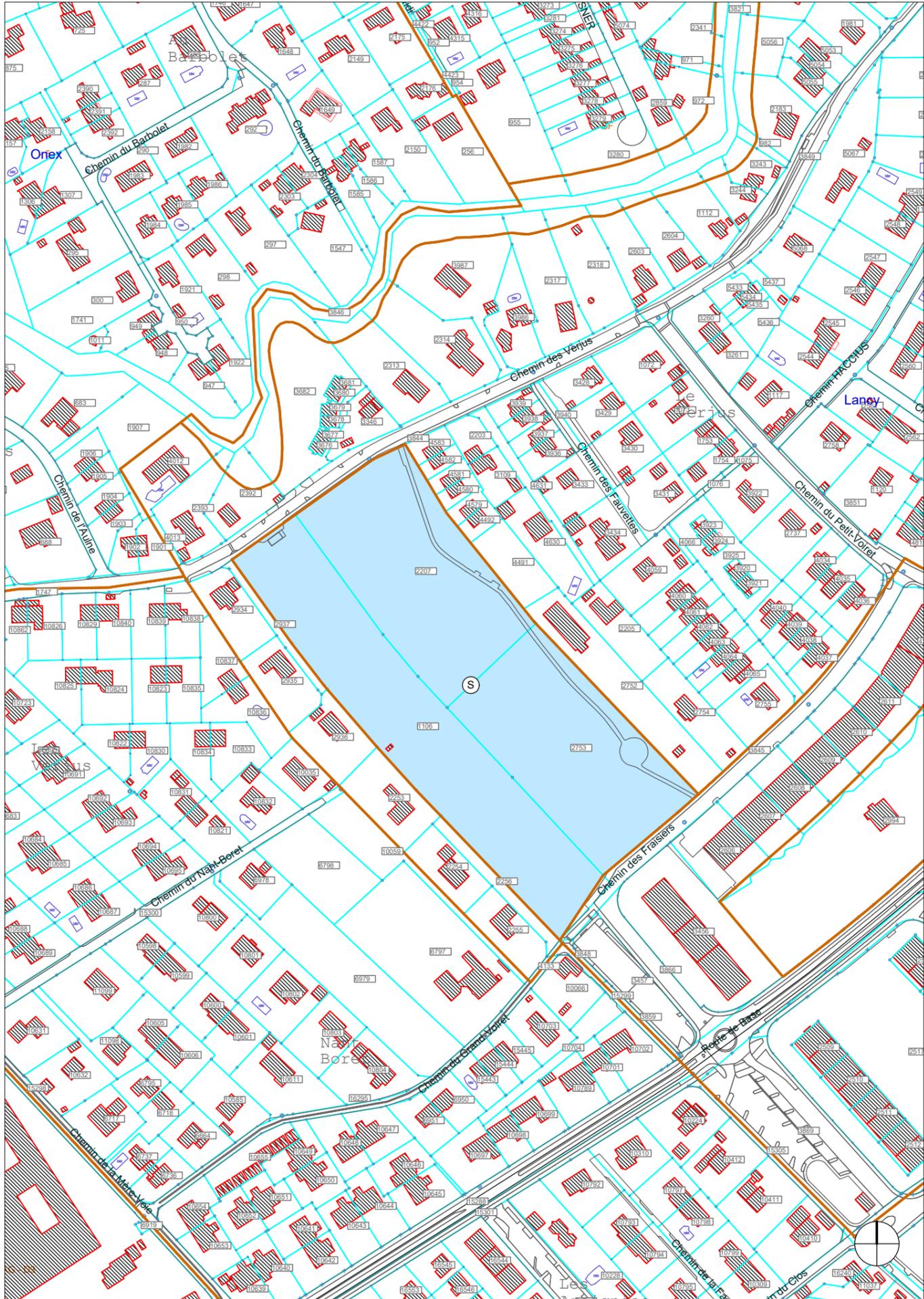
La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

---

<sup>(1)</sup> Publié le 20 octobre 2023

Délai de réf. : 29 novembre 2023

<sup>(2)</sup> Publication extraordinaire du 8 décembre 2023 sur le site internet de l'Etat de Genève, conformément à l'article 5 du règlement sur la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève, du 7 décembre 2016 (RFAO, B 2 10.01), en raison de l'indisponibilité de la plateforme de la Feuille d'avis officielle.



# LANCY

Feuille(s) cadastrale n° : 31

Parcelles n° : 1106 pour partie, 2207, 2753

## Modification des limites de zones Lieu-dit "Les Fraisiers"

 Zone sportive  
DS OPB III

Adopté par le Conseil d'Etat le : (jj.mm.aaaa)

Visa :

Timbres:

La Présidente du Grand Conseil : Céline Zuber-Roy

Adopté par le Grand Conseil le : 13 octobre 2023

Loi : N° 13339

<b>Echelle 1:2500</b>		Date : 18.02.2022	
		Dessin : LC	
<b>Modifications</b>			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Modifications enquête technique	05.08.2022	GN
	Modification	18.05.2023	GN

Code GIREC		Code alphabétique	
Secteur / Sous-secteur statistique		Code alphabétique	
<b>28-00-090</b>		<b>LCY</b>	
Code aménagement (Commune / Quartier)			
<b>543</b>			
Archives internes		Plan N° :	
		<b>30227</b>	
CDU		Indice	
<b>711.6</b>			